

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISPUSITIVU DI L'AIUTI À I FIERI CAMPAGNOLI È
ARTISGIANALI : RIMANDU DI A MISSA IN OPARA DI U
DISPUSITIVU È INDIVIDUALIZAZIONI À TITULU
DIRUGATORIU DI UN CARTULARI CHÌ ENTRI IN STU
DISPUSITIVU (PRUGRAMMA 3132)**

**DISPOSITIF D'AIDES AUX FOIRES RURALES ET
ARTISANALES : REPORT DE MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF ET INDIVIDUALISATION À TITRE
DÉROGATOIRE D'UN DOSSIER RELEVANT DE CE
DISPOSITIF (PROGRAMME 3132)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020, la Commission Permanente a adopté le nouveau cadre d'intervention en faveur des foires rurales et artisanales qui vise à accompagner les territoires dans leur volonté d'animer l'espace rural et de promouvoir les productions et les savoir-faire en complémentarité des dispositifs mis en œuvre pour la valorisation des filières et organisées par les socio-professionnels.

Ainsi, ce soutien ambitionne de contribuer à :

- Promouvoir les produits, filières et savoir-faire de tous les secteurs à tous les échelons ;
- Valoriser les métiers, techniques agricoles et procédés artisanaux ou industriels de fabrication ;
- Favoriser une meilleure connaissance des réalités des secteurs agricoles, agroalimentaires et artisanaux.

Tenant compte des enjeux liés à la valorisation des savoirs et produits, l'Assemblée de Corse a, à travers ce cadre, défini la foire comme un lieu d'accueil permettant de lier qualités et production et donnant une lisibilité aux produits du territoire tenant compte des enjeux de développement et d'attractivité :

- *Le développement* : l'enjeu consiste à mettre en visibilité et, ainsi, à valoriser collectivement les produits d'un nombre significatifs de producteurs, unis pour des actions conjointes de promotion et de valorisation.

- *L'attractivité* : l'enjeu est de valoriser le territoire et de permettre sa réappropriation. La foire est ainsi un élément constitutif de l'attractivité du territoire et permet la rencontre des différents acteurs locaux en ce sens.

Ce dispositif devait être mis en œuvre pour les manifestations organisées en 2021.

Les services de la Collectivité ont préalablement rencontré chaque association afin d'expliquer les modalités du nouveau cadre.

Cependant, compte tenu du contexte sanitaire, les associations organisant des foires rurales et artisanales ont été confrontées à d'importantes contraintes qui ont conduit à l'annulation de la quasi-totalité de ces manifestations.

Aussi, afin de ne pas ajouter de la complexité à la situation des associations ayant organisé les foires malgré le contexte complexe, il vous est proposé :

- de reporter la mise en œuvre du nouveau règlement à l'année 2022,

- d'appliquer pour l'exercice 2021 le précédent dispositif adopté par l'Assemblée de Corse délibération n° 18/396 AC du 25 octobre 2018 et ce pour l'ensemble des dossiers qui seraient concernés sans que cela n'impacte défavorablement la situation financière des associations.

En complément et en application de ce qui précède, il vous est proposé de procéder à l'individualisation d'une aide en faveur l'association Fiera di u Turisimu Campagnolu d'un montant de 9 000 €, pour l'organisation de la foire éponyme en 2021.

Il vous est précisé que le montant de l'aide, calculé en application des critères de notation de l'ancien et du nouveau dispositif d'aides aux foires, est identique.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le report de la mise en œuvre du nouveau dispositif de soutien financier en faveur des foires rurales et artisanales adopté par délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 à l'année 2022,

- d'approuver l'application pour l'exercice 2021 du précédent dispositif adopté par délibération n° 18/396 AC l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 et ce pour l'ensemble des dossiers qui seraient concernés sans que cela n'impacte défavorablement la situation financière des associations.

- d'approuver l'individualisation de l'aide en faveur de l'association « Fiera di u Turisimu Campagnolu » d'un montant de 9 000 € pour l'organisation de la foire éponyme au titre de l'exercice 2021, conformément au cadre d'intervention transitoire adopté par délibération n° 18/396 AC l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 pour le domaine de l'Aménagement du territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.